



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economic Agricole
Unité Projet d'exploitation

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ n°11-0481
actualisant les prix des denrées pour le calcul des fermages viticoles
au 11 novembre 2011

- Vu** la loi n° 80-502 du 4 juillet 1980 portant modification du statut du fermage ;
Vu la loi n° 75-632 du 15 juillet 1975 portant modification du statut du fermage ;
Vu la loi de modernisation de l'agriculture du 27 juillet 2010 ;
Vu le décret n° 76-440 du 20 mai 1976 relatif à la fixation des prix des baux ruraux ;
Vu l'ordonnance n°2006-870 du 13 juillet 2006 relative au statut du fermage ;
Vu le livre VI, titre 1^{er} du Code rural, relatif au statut du fermage et du métayage ;
Vu l'avis émis par la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux de Saône et Loire le 25 octobre 2011,
Sur proposition de Mme la directrice départementale des territoires ;
Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : Les cours moyens des différentes appellations retenues en vue de la détermination du prix des baux ruraux des exploitations viticoles pour l'échéance annuelle du 11 novembre 2011 sont fixés ainsi qu'il suit :

VINS ROUGES

Appellations millésime 2010	Prix en € à l'hl
Beaujolais et Beaujolais Supérieur	149,59
Beaujolais Villages	163,27
Chénas	219,84
Juliéna	246,09
Moulin à Vent	273,15
Saint Amour	318,45
Mâcon	153,67
Bourgogne Ordinaire, Grand Ordinaire	118,40

Bourgogne Passetoutgrain	169,23
Bourgogne rouge	265,14
Bourgogne Haute Côte de Beaune	291,85
Maranges	357,13
Givry	359,61
Mercurey	392,11
Rully	356,07
Vins de France	66,16
Vins de table	55,46

VINS BLANCS

Appellations millésime 2010	Prix en € à l'hl
Beaujolais et Beaujolais Supérieur	227,10
Beaujolais Villages	227,10
Pouilly-Fuissé	372,44
Pouilly-Loché	356,90
Pouilly-Vinzelles	356,90
St Véran	335,69
Viré-Clessé	281,21
Mâcon	229,72
Bourgogne Blanc	221,42
Bourgogne Aligoté	207,60
Givry (cours du Givry rouge)	359,61
Mercurey (cours du Mercurey rouge)	392,11
Montagny	444,08
Rully	400,56
Bouzeron	228,90
Vins de France	86,25
Vins de table	46,49

Pour les baux signés sur la base de l'arrêté n°83-1715 du 13 décembre 1983, le prix de l'hectolitre de vin devant servir au règlement du fermage des bâtiments d'exploitations viti-vinicoles est fixé à 276,72 € / hl en application du mode de calcul défini à l'article 8 de l'arrêté précité.

Article 2 : Pour le calcul des fermages exprimé en pourcentage, il convient de se référer au tableau de l'arrêté préfectoral de rendement de la récolte en vigueur à la date de signature du bail (l'arrêté préfectoral 2011) est en annexe de ce présent arrêté).

Article 3 : Mme la secrétaire générale de la préfecture et Mme la directrice départementale des Territoires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le 27 OCT. 2011
Pour le Préfet,
 La Secrétaire Générale de la
 Préfecture de Saône-et-Loire

Magali SELLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie Agricole
Unité Projet d'exploitation

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ n° 11-03195
fixant les minima et maxima des valeurs locatives des vignes
dans le département de Saône et Loire
Annulant et remplaçant l'arrêté n°10-04701 du 8 novembre 2010

- Vu la loi n° 80-502 du 4 juillet 1980 portant modification du statut du fermage ;
- Vu la loi n° 75-632 du 15 juillet 1975 portant modification du statut du fermage ;
- Vu la loi de modernisation de l'agriculture du 27 juillet 2010 ;
- Vu le décret n° 76-440 du 20 mai 1976 relatif à la fixation des prix des baux ruraux ;
- Vu l'ordonnance n°2006-870 du 13 juillet 2006 relative au statut du fermage ;
- Vu le livre VI, titre 1^{er} du Code rural, relatif au statut du fermage et du métayage ;
- Vu l'avis du Comité national des appellations d'origine relatives aux vins du 16 novembre 2010 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°06-2777 du 10 novembre 2006 portant fixation des valeurs locatives applicables aux baux ruraux dans le département de Saône-et-Loire ;
- Sur proposition de Mme la directrice départementale des territoires ;
- Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : A compter du 1er juillet 2011 et jusqu'au 11 novembre 2011, les minima et les maxima de la valeur locative des vignes dans le département de Saône et Loire sont fixés aux valeurs actualisées entre 13% et 23,5% du rendement annuel maximal autorisé, et précisées dans l'annexe A ci-jointe. Le présent arrêté est applicable à tous les nouveaux baux, conclus ou renouvelés, à compter du 1er juillet 2011 et jusqu'au 10 novembre 2011.

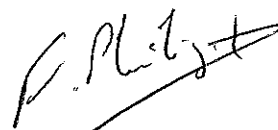
Article 2 : L'arrêté préfectoral n°10-04701 du 8 novembre 2010 fixant les minima et maxima des valeurs locatives des vignes dans le département de Saône-et-Loire est abrogé.

Article 3 : Mme la secrétaire générale de la préfecture et Mme la directrice départementale des territoires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance de MM les présidents des tribunaux paritaires des baux ruraux et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon,

le - 1 JUIL. 2011

Le préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Philizot', with a horizontal line drawn underneath it.

François PHILIZOT

ANNEXE A

Annexe I de l'arrêté préfectoral n° 06-3277 du 10/11/2006 fixant les valeurs locatives des vignes et bâtiments d'exploitation viti-vinicole dans le département de Saône et Loire
Liste des appellations, des rendements annuels maximum autorisés
et des valeurs locatives minimale et maximale - Actualisation au 1er juillet 2011.

APPELLATION	Rendement annuel maximum autorisé en hl/ha Récolte 2010	Valeurs locatives en hectolitre par hectare	
		Minimum (13%) du rdt annuel maximum	Maximum (23,5%) du rdt annuel maximum
Vins rouges			
Beaujolais et Beaujolais Supérieur	52	6,76	12,22
Beaujolais Villages	52	6,76	12,22
Chénas	52	6,76	12,22
Juliéna	52	6,76	12,22
Moulin-à-Vent	52	6,76	12,22
Saint-Amour	52	6,76	12,22
Mâcon , Mâcon supérieur	64	8,32	15,04
Mâcon + nom de commune	60	7,80	14,10
Bourgogne Grand Ordinaire	64	8,32	15,04
Bourgogne Passetoutgrains	64	8,32	15,04
Bourgogne Rouge	61	7,93	14,34
Bourgogne Hautes-Côtes de Beaune VB	60	7,80	14,10
Bourgogne Hautes-Côtes de Beaune VH	54	7,02	12,69
Maranges	50	6,50	11,75
Givry	54	7,02	12,69
Mercurey	48	6,24	11,28
Rully	54	7,02	12,69
Vins de table	100	13,00	23,50
Vins de pays	100	13,00	23,50
Vins blancs			
Beaujolais	70	9,10	16,45
Beaujolais Villages + Nom de commune	68	8,84	15,98
Pouilly-Fuissé	60	7,80	14,10
Pouilly-Loché	60	7,80	14,10
Pouilly-Vinzelles	60	7,80	14,10
Saint-Véran	66	8,58	15,51
Viré-Clessé	64	8,32	15,04
Mâcon	70	9,10	16,45
Mâcon Villages	69	8,97	16,22
Mâcon + nom de commune	68	8,84	15,98
Bourgogne Blanc	69	8,97	16,22
Bourgogne Aligoté	72	9,36	16,92
Bouzeron	63	8,19	14,81
Givry	60	7,80	14,10
Mercurey	57	7,41	13,40
Montagny	60	7,80	14,10
Rully	60	7,80	14,10
Vins de table	100	13,00	23,50
Vins de pays	100	13,00	23,50

